





REGLEMENT D'ATTRIBUTION

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Programme FISAC Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA)

Préambule

Le présent règlement intérieur est rédigé en application du décret 2015-542 du 15 mai pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code du commerce.

Le Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat. Il a pour objectif de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones fragilisées par les évolutions économiques et sociales. L'action du FISAC se traduit par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises.

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon dans le cadre de sa compétence «Développement et aménagement économique » s'est vu notifié l'attribution du FISAC avec pour finalité de soutenir la politique locale du commerce et d'apporter un soutien aux activités commerciales.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits alloués.

Article 1 : Eligibilité

1 : Périmètre

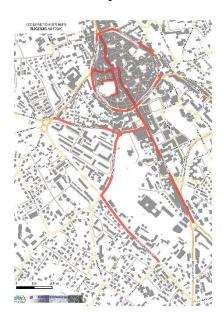


Les entreprises demandeuses du FISAC, selon les conditions définies ci-dessous, doivent obligatoirement avoir leur établissement d'activité économique dans les centres-bourgs de la communauté d'agglomération DLVA.

Sont exclues les Zones d'Activité (Zone Artisanale, Zone Industrielle...)

Commune de Manosque – Centre ville

- Centre ancien (intra-muros)
- Avenue Jean Giono
- Place Dr Joubert
- Avenue Majoral Arnaud
- Allée Alphonse Daudet
- Avenue Georges Pompidou (n° 310 à n° 729)
- Bd Périphérique
 - o Bd de la Plaine
 - o Bd Mirabeau
 - o Bd des Tilleuls
 - o Bd Casimir Pelloutier
 - Bd Elémir Bourges



1.2 : Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les entreprises sédentaires artisanales, commerciales et de services, inscrites au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat, implantées physiquement sur le périmètre énoncé ci-dessus
- Les entreprises comptant moins de 10 salariés, y compris ceux en contrat d'apprentissage.
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 1 millions d'euros hors taxes et ayant une surface de ventre inférieure ou égale à 400m².
- Les entreprises ne bénéficiant pas d'autre aide de l'Etat (l'entreprise ne peut cumuler plusieurs aides de l'Etat (mais l'aide du FISAC est cumulable avec aide régionale ou aide européenne)
- Les entreprises alimentaires dont la surface n'excèdent pas 400 m²
- Les clients de l'entreprise dont l'activité s'adresse majoritairement à des consommateurs finaux (particuliers)
- Les entreprises en activité justifiant, à minima, d'un exercice comptable clos à compter de la date de la demande. (Les créations d'entreprises ne sont pas éligibles)

1.3 : Entreprises éligibles sous conditions :

Peuvent être éligibles :

- Les cafés, de même que les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...)
- Les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

1.4 : Entreprises non éligibles :

Sont exclues du champ des opérations éligibles :

- les pharmacies,
- les professions de santé (cabinet médicaux, ...),
- les professions libérales,
- les activités liées au tourisme (emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels-restaurants...).
- Les sociétés de fait.
- Les sociétés civiles immobilières (SCI) ainsi que les loueurs de fonds ;
- Les maitres d'ouvrage publics ;

Article 2 : Nature des dépenses éligibles

2.1 : Liste des actions éligibles :

• Rénovation de devantures, façades, enseignes

- Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, sous bassement, marquises, perron...);
- o Les enseignes et la façade commerciale, hors vitrophanie;

• Modernisation de l'équipement professionnel

- Les outils numériques facilitant notamment le développement d'une offre de vente de service et de produits en ligne (Site Internet, mailing...) ainsi que les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargies (Distributeur par exemple).

Les travaux devront obligatoirement être réalisés par des entreprises (les bénéficiaires ne peuvent effectuer les travaux eux-mêmes).

L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.

2.2 : Montant des aides

Le montant de la subvention est plafonné à 40 % maximum (20 % Etat et 20 % Communauté d'agglomération DLVA) du coût HT des travaux éligibles dans la limite d'un plafond de 6000 € par local (soit un montant maximal de travaux pris en compte de 15 000 € HT).

Le montant minimum de travaux pris en compte est de $1000 \in HT$ par local soit un montant de subvention de $400 \in$.

| Type de travaux | FISAC | Communauté d'agglomération | Commerçants |
|--|-------|-------------------------------|-------------|
| Vitrines (hors vitrophanie), devantures, enseignes | 20% | 20% | 60% |
| Outils numériques | 20% | 20% | 60% |

Article 3 : Modalité de demande d'instruction

L'entreprise ayant un projet doit contacter :

Le manager de commerce de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, Fanny PLANCHE par téléphone au : 04 92 70 35 98 ou par mail : fplanche@dlva.fr

Afin de bénéficier des aides directes, l'entreprise devra déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DLVA (Coordinateur FISAC) qui délivrera un récépissé une fois le dossier complet réceptionné.

Tout dossier sera ensuite étudié par le comité d'attribution des aides directes qui validera l'éligibilité du dossier et l'octroi des aides directes.

Les travaux ne devront pas être entrepris avant l'obtention d'un accusé de réception de la DLVA sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Cet accusé de réception permet le démarrage des travaux, néanmoins, l'éligibilité du dossier aux aides directes reste soumise à l'approbation du comité d'attribution des aides directes.

En conséquence, tous travaux engagés, après l'accusé de réception du dossier et avant l'avis du comité d'attribution, restent à la charge exclusive du commerçant en cas d'avis défavorable de la commission d'engagement.

Toutes les pièces et documents à fournir sont listés (cf annexe 1)

Toutes les pièces demandées dans la fiche « liste des pièces à fournir » sont obligatoires, l'absence de l'une d'elles ne ferait que retarder l'instruction du dossier.

Les étapes à suivre :

- 1- L'entreprise remet une lettre d'intention accompagnée du dossier complet de demande d'aide au Président de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon préalablement à tout travaux.
- 2- L'Instruction technique du dossier complet est effectuée par le manager du commerce de la Communauté d'agglomération.
- 3- Le comité d'attribution se réunit pour examiner la demande de subvention et statuer sur l'éligibilité des dépenses et le montant de l'aide accordée.
- 4- Sur proposition du comité d'attribution, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon décide par délibération d'attribuer ou non l'aide au demandeur. Cette décision sera notifiée au demandeur.
- 5- En cas d'attribution, la Communauté d'agglomération envoie par courrier au bénéficiaire une convention en deux exemplaires, qu'il conviendra de retourner à la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon complétée et signée.

Article 4 : Respect de la réglementation en matière d'urbanisme

Le dossier de subvention n'est pas une autorisation d'urbanisme.

Dans le cas d'une intervention nécessitant une autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra obligatoirement déposer une demande auprès du service urbanisme de la commune concernée. Sans autorisation d'urbanisme, aucun versement d'aides directes ne pourra être effectué et ce, malgré un éventuel avis favorable du comité d'attribution des aides directes.

Dans le cas de modification de l'enseigne, le bénéficiaire devra obligatoirement déposer une demande auprès du service Gestion du Domaine Public de la commune

Article 5 : Comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé par :

- o Directeur Départemental des Finances Publiques
- O Vice Président délégué à la politique locale du commerce
- O Vice Président délégué au développement économique
- o Associations de commerçants de DLVA
- O Chambre de Métiers et de l'Artisanat des AHP
- o Chambre de Commerce et d'Industrie des AHP

Son rôle:

Emettre un avis sur les dossiers de demande de subvention, qui seront ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire

Article 6 : Versement de l'aide

La subvention sera payée, en une seule fois, par la DLVA à la fin du chantier, après contrôle des travaux (l'entreprise devra fournir des photos avant et après les travaux), sur présentation des factures acquittées et tamponnées par l'entreprise.

Les factures devront faire apparaître clairement :

- Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le RIB ou Postal et son adresse complète
- Le libellé précis et le détail des fournitures et travaux
- La date de livraison des fournitures et d'exécution des travaux
- La date de facturation
- Le montant HT, la TVA et le montant TTC

Ne seront pas admis:

- Les tickets et bons de caisse
- Le paiement par compensation de factures
- Les attestations de factures
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention
- Les factures illisibles
- Les paiements en espèces

Si le montant des travaux réalisés est inférieur à celui pris en compte pour le calcul de la subvention, celle-ci sera minorée en respectant les critères d'attribution.

Dans le cas où il serait supérieur, le montant de la subvention resterait inchangé (pas de majoration possible).

Article 7 : Durée de validité

La subvention est valable 1 an à compter de la notification d'avis favorable du comité d'attribution.

Les investissements devront donc impérativement être réalisés dans ce délai d'un an. A défaut, la subvention sera annulée.

Il ne peut être accepté qu'un seul dossier de demande de subvention pour une même entreprise sur un même local.

Le programme FISAC est effectif pour une durée de 3 ans à partir du 13 décembre 2019 au 13 décembre 2022 et dans la limite de la disponibilité des crédits affectés au dispositif. A compter 13 juin 2022 il n'y aura plus de dossiers instruits.

Article 8 : Modification du règlement

| Le | comité de | pilotage | se réserve la | a possibilité | de modifier le | e présent règlement. |
|----|-----------|----------|---------------|---------------|----------------|----------------------|
| | | | | | | |

Date

NOM et Prénom:

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »